



COMMUNE de SAINT-DENIS d'OLÉRON
(Charente-Maritime)

ARRÊTÉ n° D-132/2017

Portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets
d'exploitation et des résidus de cargaison des navires
applicable au port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron

Le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS d'OLÉRON,

VU la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,

VU le code des transports,

VU le code des ports maritimes et notamment ses articles R.121-2 et R.611-4,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,

VU l'arrêté municipal n° D-115/2014 en date du 27/10/2014 portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron,

VU l'avis favorable, en date du 26 octobre 2017 des membres du Conseil Portuaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour le port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° D115/2014 en date du 27/10/2014, portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron et figurant en annexe, est abrogé.

Article 2 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable pour le port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron et figurant en annexe, est approuvé.

Article 3 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable pour le port de Saint-Denis d'Oléron, est mis à disposition du public à la capitainerie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort,
- Monsieur le Capitaine du port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron.



Fait à Saint-Denis d'Oléron, le 14 novembre 2017

Le Maire

Jean-Michel MASSE

